

23 août

1917

Depiōn

du testament

de M. Guyon

Etude de M^e Paul DEBIESSE, Notaire
à VARENNES-sur-ALLIER (Allier)

PH. ROSEN, PARIS



Dépôt du 23 août 1917.

Fait cap^{me} sur 1^{er} 1/2 -
Fait cap^{me} sur 1^{er}



Exp. sur t. 2 R 1/2

Aux Armées Secteur 32 le 24 janvier 1917

Je soussigné, Louis Lucien Guyot, actuellement
médecin aide-major de 1^{re} classe au 150^e Régiment
d'infanterie, Secteur 32, institue comme légataire
universel mon cousin, Charles André, sergent au
22^e Bataillon de chasseurs alpins à charge pour
ce dernier : 1^o de remettre à mon père et à
ma mère tous les portraits et photographies
qui sont en ma possession, tous mes habits
personnels, et tout le linge m'appartenant;
2^o de remettre à Mademoiselle Caille Maxime,
actuellement infirmière-major à l'Infirmerie
de Gare d'Avant (H^{te} Lorie) une somme
de cinq mille francs à réaliser sur mes valeurs
mobilières et ce à titre de souvenir amical.
Dans le cas où mon cousin Charles André
viendrait à décider avant moi, son fils
Paul André deviendrait mon légataire
universel en lieu et place de son père.
Fait et écrit tout entier de ma main le
vingt-quatre janvier dix-neuf-cent-dix-sept.

L. Guyot

du 16 août 1917



M. comparu par

Enregistré à Varennes le 25 Août

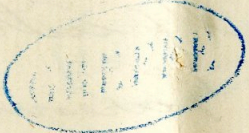
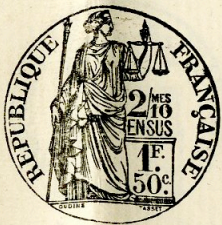
1917 F^o 11 c 13 Reçu (acc. compris)

neuf francs tant qu'il en aura

Ray



Du 23 août 1917.



*certamment
buzat*

Extrait des
minutes du Greffe
du Tribunal Civil
de première instance
siant au Palais
de Justice à
Cusset département
de l'Allier.

Aujourd'hui, vingt-
trois août mil neuf cent dix-
sept, en Notre Cabinet, sis
au Palais de Justice et
devant Nous, M. Croisier,
Président du Tribunal civil
de première instance seant
à Cusset (Allier), assisté
de Michel Rance, Commis-
Greffier;

M. Debucine.
Le rôles

A comparu Maitre
Gornichon des

Granges, suppléant Maître
Debresse, notaire à Varennes-
sur-Allier;

Lequel, en exécution
de l'article mille sept du
Code Civil, a présentement
remis entre nos mains une
feuille de papier timbré
qu'il nous a dû contenir
les dispositions testamentaires
de Monsieur Louis Lucien
Guyot, en son vivant doc-
teur dentiste, demeurant
à Poanne (Loire) rue
Gambetta, médecin aide-
major de première classe
au cent cinquantième ré-
giment d'infanterie, aux
Armées, décédé, ~~par~~ mort
pour la France, le seize



avril mil neuf cent dix-sept,
au Mont-Lapigneul (Aisne);
ledit testament remis au
comparant par Monsieur
Charles André, pépiniériste à
Varemmes-sur-Allier, actuellement
mobilisé, le seize mai mil
neuf cent dix-sept;

Nous requérant de
prendre connaissance de
son contenu, d'en faire
la description et d'en
ordonner le dépôt en
l'étude de tel notaire
qu'il nous plairait com-
mettre;

Obtempérant à cette
réquisition, nous avons reçu
du comparant le testament
à nous présenté et

procédons à sa description
ainsi qu'il suit :

Il est écrit sur une
feuille de papier au timbre
de soixante centimes, mille-
sime filigrane mil neuf
cent treize, au dessous du-
quel se trouve la lettre V,
non réglé, portant de
l'écriture au recto seulement;

Le texte, en écriture
droite, est ainsi conçu :

« Aux Armées secteurs 32 le 24 janvier 1917

« Je soussigné, Louis Lucien Guyot, actuellement

« médecin Aide-major de 1^{re} classe au 130^e Régiment

« d'Infanterie, secteur 32, institué comme légataire

« universel mon cousin Charles André, sergent au

« 22^e Bataillon de chasseurs alpins à charge pour

« ce dernier : 1^o de remettre à mon père et à

« ma mère tous les portraits et photographies

« qui sont en ma possession, tous mes habits
« personnels, et tout le linge m'appartenant ;
« 2° de remettre à Mademoiselle Caille Maxime
« actuellement infirmière - major à l'Infirmerie
« de Gare d'Arvant (H.^{te} Loire) une somme
« de cinq mille francs à réaliser sur mes valeurs
« mobilières et ce à titre de souvenir amical.
« Dans le cas où mon cousin Charles André
« viendrait à décéder avant moi, son fils
« Paul André deviendrait mon légataire
« universel au lieu et place de son père.

« Fait et écrit tout entier de ma main le
« vingt-quatre Janvier dix-neuf-cent-dix-sept.»

Signé : « D.^r Guyot », avec paraphe.

Ce texte comprend
vingt-et-une lignes d'écriture,
signature non comprise, sans
renvois, interlignes, ni mots
rayés nuls ; deux lettres partent
des traces de surcharges.

Après avoir ainsi
dérit ce testament, nous en
ordonnons le dépôt en l'étude
de Maître Debresse,
notaire à Varennes-sur-
Allier, suppléé par le com-
parant, avec une expédition
du présent procès-verbal.

A cet effet, après
l'avoir visé en variétés, ha-
tonné tous les blancs, remise
en a été faite audit Maî-
tre des Granges, qui le
reconnait et en donne bonne
et valable décharge.

Dont acte, que
le comparant a signé avec
Nous et le Greffier, après
lecture faite

Suivent les signatures.

En marge est écrite la mention suivante:

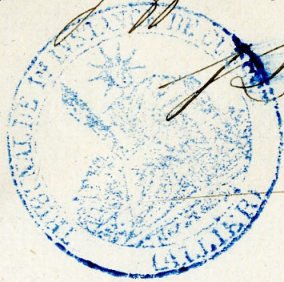
Enregistre à Cusset,

Trix. Sept. 18
le vingt-quatre août mil neuf
cent ~~seize~~⁺, folio quatre-vingt-huit, case
Cinq. Deuxvingt-cinq francs
soixante-trois centimes, en
principal et décimes.

Signé: Le Greffier

Pour extrait certifié conforme

Le Greffier du Tribunal



4
1.80
5.40